Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240422-D2024-069-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2024

DÉCISION
CONCLUSION DES MARCHES SUBSEQUENTS A L'ACCORD-CADRE N° 2022-03 : EXTERNALISATION DES PROCÉDURES APPLICABLES A L'ELABORATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN MATIERE D'URBANISME
MARCHE SUBSEQUENT N°2024-16 : REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES
MARCHE SUBSEQUENT N°2024-17 : REVISION DU PLU DE GARANCIERES-EN-DROUAIS
MARCHE SUBSEQUENT N°2024-18 : MODIFICATION DU PLU DU BOULLAY-THIERRY
MARCHE SUBSEQUENT N°2024-19 : MODIFICATION DU PLU DE LOUVILLIERS-EN-DROUAIS
MARCHE SUBSEQUENT N°2024-20 : MODIFICATION DU PLU D'IVRY-LA-BATAILLE
MARCHE SUBSEQUENT N°2024-21 : REVISION DITE « ALLEGEE » DU PLU DE THIMERT-GATELLES

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-069

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *le 6b de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats pour les marchés de fournitures et services qui ne relève pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres,*
Vu *la délibération n°2022-065 du Bureau communautaire du 2 mai 2022 autorisant d'une part, la signature de l'accord-cadre n°2022/03 relatif à l'externalisation des procédures applicables aux plans locaux d'urbanisme (PLU) avec :*

- *le groupement composé des sociétés GILSON ASSOCIÉS (mandataire) EN PERSPECTIVE URBANISME ET AMÉNAGEMENT (cotraitant), et de l'avocate Auriane Libéros (cotraitante) ;*
- *le groupement composé des sociétés UA64 URBANISTES ET ASSOCIÉS (mandataire), LM URBANISME (cotraitant), BIOTOPE CENTRE BOURGOGNE (cotraitant) et du cabinet BOISSY AVOCATS (cotraitant) ;*
- *le groupement composé des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) ;*

Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum de commandes et pour un montant maximum de commandes de 2 000 000 € HT sur la totalité de sa durée de quatre ans,
Considérant que le service commun planification a été missionné par certaines communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour conduire les procédures suivantes :

- Révision du PLU de la commune de Tremblay-les-Villages.,
- Révision du PLU de la commune de Garancières-en-Drouais,
- Modification du PLU de la commune du Boullay-Thierry,
- Modification du PLU de la commune de Louvilliers-en-Drouais,
- Modification du PLU de la commune d'Ivry-la-Bataille
- Révision dite « allégée » du PLU de Thimert-Gâtelles

Considérant que pour ce faire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une procédure aux fins de la conclusion de marchés subséquents avec les titulaires de l'accord-cadre,
Considérant que la procédure de remise en concurrence a été initiée auprès des trois titulaires dans les conditions fixées à l'accord-cadre le 7 décembre 2023,
Considérant que les marchés subséquents constituent des marchés dits « composites », qui sont conclus :

- pour partie à prix global et forfaitaire;
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la totalité de la durée du marché subséquent,

Considérant que la durée prévisionnelle et indicative des marchés subséquents est de 37 mois,
Considérant que les titulaires de l'accord-cadre ont déposé une offre conforme pour l'ensemble des marchés subséquents dans les délais,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 25 mars 2024 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés subséquents comme suit :
- marché subséquent n° 2024-16: « Révision du PLU de la commune de Tremblay-les-Villages» avec le groupement constitué des sociétés UA64 URBANISTES ET ASSOCIÉS (mandataire), LM URBANISME (cotraitant), BIOTOPE CENTRE BOURGOGNE (cotraitant) et du cabinet BOISSY AVOCATS (cotraitant) ;
- marché subséquent n° 2024-17: «révision du PLU de la commune de Garancières-en-Drouais » avec le groupement constitué des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) ;
- marché subséquent n° 2024-18: « Modification du PLU de la commune du Boullay-Thierry» avec le groupement constitué des sociétés UA64 URBANISTES ET ASSOCIÉS (mandataire), LM URBANISME (cotraitant), BIOTOPE CENTRE BOURGOGNE (cotraitant) et du cabinet BOISSY AVOCATS (cotraitant) ;
- marché subséquent n° 2024-19: « Modification du PLU de la commune de Louvilliers-en-Drouais» avec le groupement constitué des sociétés UA64 URBANISTES ET ASSOCIÉS (mandataire), LM URBANISME (cotraitant), BIOTOPE CENTRE BOURGOGNE (cotraitant) et du cabinet BOISSY AVOCATS (cotraitant) ;
- marché subséquent n° 2024-20: «Modification du PLU de la commune d'Ivry-la-Bataille» avec le groupement constitué des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) ;
- marché subséquent n° 2024-21: «Révision dite « allégée » du PLU de Thimert-Gâtelles» avec le groupement constitué des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché subséquent n° 2024-16 relatif à la révision du PLU de la commune de Tremblay-les-Villages avec le groupement constitué des sociétés UA64 URBANISTES ET ASSOCIÉS (mandataire), LM URBANISME (cotraitant), BIOTOPE CENTRE BOURGOGNE (cotraitant) et du cabinet BOISSY AVOCATS (cotraitant) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 38 910,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la totalité de sa durée prévisionnelle de 37 mois.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le marché subséquent n° 2024-17 relatif à la révision du PLU de la commune de de Garancières-en-Drouais avec le groupement constitué des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 27 250,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la totalité de sa durée prévisionnelle de 37 mois.

ARTICLE 3 : DE CONCLURE le marché subséquent n° 2024-18 relatif à la modification du PLU de la commune du Boullay-Thierry avec le groupement constitué des sociétés UA64 URBANISTES ET ASSOCIÉS (mandataire), LM URBANISME (cotraitant), BIOTOPE CENTRE BOURGOGNE (cotraitant) et du cabinet BOISSY AVOCATS (cotraitant) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 11 075,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la totalité de sa durée prévisionnelle de 37 mois.

ARTICLE 4 : DE CONCLURE le marché subséquent n° 2024-19 relatif à la modification du PLU de la commune du Louvilliers-en-Drouais avec le groupement constitué des sociétés UA64 URBANISTES ET ASSOCIÉS (mandataire), LM URBANISME (cotraitant), BIOTOPE CENTRE BOURGOGNE (cotraitant) et du cabinet BOISSY AVOCATS (cotraitant) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 9875,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la totalité de sa durée prévisionnelle de 37 mois.

ARTICLE 5 : DE CONCLURE le marché subséquent n° 2024-20 relatif à la modification du PLU de la commune d'Ivry-la-Bataille avec le groupement constitué des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 8 000,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la totalité de sa durée prévisionnelle de 37 mois.

ARTICLE 6 : DE CONCLURE le marché subséquent n° 2024-21 relatif à la révision dite « allégée » du PLU de Thimert-Gâtelles avec le groupement constitué des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 9 000,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la totalité de sa durée prévisionnelle de 37 mois.

ARTICLE 7 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux sociétés UA64 URBANISTES ET ASSOCIÉS et GEOSTUDIO SCOP, mandataires des groupements attributaires.

ARTICLE 9 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22/04/2024

Le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22/04/2024